

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 729-2025

Règlement amendant l'article 3 du règlement 707-2024 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale autorise la Municipalité à se prévaloir de la disposition d'augmenter le nombre de versements égaux et d'allonger le délai de paiement où peut être fait le versement unique ou chacun des quatre (4) versements égaux.

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 27 janvier 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-071

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 729-2025 intitulé « Règlement amendant l'article 3 du règlement 707-2024 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et abrogeant les règlements 209-99 et 657-2022 » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 707-2024 est amendé et remplacé par le texte suivant :

Tout compte de taxes annuel et complémentaire incluant les compensations, supérieur à 300 \$, est alors divisible en quatre (4) versements égaux et est payable aux dates suivantes :

- 14 mars
- 14 mai
- 14 juillet
- 14 octobre

Dans l'éventualité où l'une de ces journées est un jour de fin de semaine ou férié, l'échéance sera reportée à la première journée ouvrable suivante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 27 janvier 2025

Adoption du projet de règlement :

Le 27 janvier 2025

Adoption du règlement :

Le 17 février 2025

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse